

Lettre du Révérend Père de Glapion à Mr. Ls.
Germain [Langlois], fils.

LA plus grande partie des biens, terres et possessions dont les Jésuites existants en Canada ont joui et jouissent encore, tant en fief et seigneurie qu'en rôtture, leur a été donnée en toute propriété par le Roi de France, le Duc de Vantadour, la Compagnie Commercante du Canada, et par de généreux particuliers, pour la subsistance des dits Jésuites, à condition qu'ils s'emploieroient à l'instruction des Sauvages et des jeunes François Canadiens. Les Jésuites se sont si bien acquittés de ces deux obligations, qu'ils ont mérité que Louis XIV. de glorieuse mémoire, renouvella et ratifia en leur faveur par son magnifique diplôme du [*blank space in MS.*] toutes ces concessions et tous ces dons à eux faits. Quelques autres portions de biens ont été achetées par les anciens Jésuites, de leurs propres deniers, et ces achats ont été approuvés par le diplôme susdit; mais en Octobre, 1789, les Jésuites existants en Canada sont réduits au nombre de quatre, et tous d'un age avancé. Par conséquent, ils ne sont plus en état d'acquitter par eux-mêmes les obligations stipulées, d'instruire les Sauvages et les jeunes Canadiens. C'est pourquoi ils renoncent purement, simplement, volontairement et de bonne foi à toute propriété et possession des dits dons et des dites concessions à eux ci-devant faits et faites,